



Secrétariat

Dist.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.4/2002/14
20 septembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES
DANGEREUSES ET DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE
DES PRODUITS CHIMIQUES

Sous-Comité d'experts du système général
harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques
(Quatrième session, 9-11 décembre 2002,
point 3 de l'ordre du jour)

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE BIENNALE
2003-2004**

Classification des dangers pour l'environnement: dangers pour l'environnement terrestre

**Communication des experts de l'Autriche, de la Grèce,
de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne**

Introduction

Dans le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), la section consacrée aux dangers pour l'environnement concerne exclusivement des données sur la toxicité pour les organismes aquatiques. Les dangers pour d'autres biotopes, et en particulier pour les systèmes terrestres, ne sont pas pris en considération dans le système actuel. La nécessité d'élargir la portée du régime de classification actuel a été examinée à différentes reprises.

Proposition

Inscrire la question de l'élargissement du champ de la classification, afin d'inclure les dangers pour l'environnement terrestre, dans la liste des priorités futures du programme de travail pour l'exercice 2003-2004.

Justification

Pour qu'un système de classification des dangers pour l'environnement soit pertinent et efficace, il faut une approche globale qui recouvre tous les secteurs de l'environnement potentiellement menacés. Étant donné que la plupart des éléments d'information et des critères disponibles portent sur le secteur aquatique, il était logique de commencer la classification des dangers pour l'environnement par les dangers pour les organismes aquatiques.

Il a été clairement prouvé que l'application d'un régime de classification des dangers pour les organismes aquatiques n'écartait pas la nécessité d'une approche globale portant sur le secteur terrestre. Différents programmes mis en œuvre à l'échelle nationale ou internationale ont permis de recenser des produits chimiques qu'il n'était pas nécessaire de classer en fonction de leur toxicité pour les organismes aquatiques, mais qu'il fallait considérer comme extrêmement toxiques pour les organismes terrestres.

Les régimes de recensement des dangers devraient être un outil clef des stratégies de sélection et d'établissement de priorités. Ils doivent donc présenter une vaste gamme de dangers potentiels intéressant les différents secteurs de l'environnement.

Ces dernières années, les méthodes scientifiques et techniques permettant de recenser les dangers pour les organismes terrestres ont réalisé des avancées considérables. Les éléments d'information disponibles permettront d'examiner la question dans le cadre du SGH au cours du prochain exercice biennal.
